

**73010 - Délégation des aides à  
la pierre pour le logement social**

**PDH - Accession sociale à la propriété et  
adaptation de logements locatifs sociaux au  
handicap et à la perte d'autonomie - Proposition  
d'attribution de subventions à des particuliers à  
ERGERSHEIM et à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM**

**Rapport n° CP/2018/163**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat et logement

**Résumé :**

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions départementales, suite à la demande de trois particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de prêt social de location-accession (PSLA) et dans le cadre de la mise en œuvre de la charte départementale d'accessibilité, pour une opération réalisée par la SCI Procivis Habitat Alsace à ERGERSHEIM et une opération réalisée par AMELOGIS à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, l'Assemblée départementale a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession). Dans ce cadre, une subvention de 3 000 € (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 € pour les autres ménages peut être attribuée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option (délibération CG/2012/2).

De plus, le 23 octobre 2012, le Département du Bas-Rhin a conclu avec des promoteurs immobiliers la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. Cette charte permet d'attribuer une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label « Habit'Access 67 » (délibération CG/2012/22 du 25 juin 2012).

Lors de sa réunion du 26 mars 2018, l'Assemblée départementale a approuvé les enjeux et les orientations du plan départemental de l'habitat (PDH) pour 2018-2020 permettant de déterminer le cadre de référence de la stratégie habitat dans le Bas-Rhin.

## **ERGERSHEIM**

La SCI PROCIVIS HABITAT ALSACE a réalisé un programme financé en PSLA de 11 logements individuels (délibération CP/2012/922 du 3 décembre 2012), lotissement « les Vergers » à ERGERSHEIM, et a conclu la convention de partenariat particulière pour la mise en œuvre du label « Habit'Access 67 » le 22 décembre 2014. Les logements ont obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA pour le logement D situé 8, Clos des Jardins à ERGERSHEIM, et dont le ménage est composé de deux personnes.

La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété et à 4 000 € dans le cadre du Label « Habit'Access 67 », soit un montant total de 7 000 €.

## **GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM**

AMELOGIS a réalisé un programme PSLA de 6 logements individuels (délibération CP/2014/391 du 2 juin 2014), rue des Muguets à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande de deux particuliers ayant bénéficié du dispositif du PSLA pour les logements 4A et 2C situés 10 et 11, rue des Muguets à GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM, et dont le ménage est composé de cinq personnes.

La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 4 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété, soit un montant total de 8 000 € pour les deux ménages.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
REHAPARPRI 2018	R 2018 Amélioration de l'habitat parc privé	7 500 000 €	7 478 000 €	15 000 €

Les crédits de paiement mobilisés en 2018 concernent l'intégralité des subventions qu'il est proposé d'attribuer.

Le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 15 000 € aux accédants à la propriété figurant dans le tableau joint à la présente délibération dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label « Habit'Access 67 » ;*

*- approuve par ailleurs les termes des projets de conventions particulières joints en annexe à la présente délibération ;*

*- autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY